



VISAS DÉLIVRÉS EN VERTU DE LA LOI SUR LES ENTREPRENEURS (LOI 14/2013, PARTIELLEMENT MODIFIÉE PAR LA LOI 25/2015)

1. Formulaire de demande de visa national, dûment renseigné et signé par le demandeur, ou par les parents ou tuteurs du demandeur si celui-ci est mineur. Photos d'identité récente (en couleur, sur fond blanc, format 3x4, de face, visage complètement dégagé) à coller aux emplacements prévus à cet effet sur le formulaire.
2. Passeport valable au moins 1 an (original et photocopie).
3. Photocopie du document d'identité du demandeur (CIN) et du livret de famille.
4. Demandeurs non marocains résidant au Maroc : original et photocopie de leur permis de séjour au Maroc.
5. Demandeurs âgés de plus de 16 ans : extrait de casier judiciaire en vigueur, délivré par les autorités des pays où l'intéressé a résidé au cours des 5 années précédant la demande de visa. Ce document doit être revêtu de l'apostille de La Haye. S'il est rédigé dans une langue autre que l'espagnol, il devra être accompagné d'une traduction assermentée en espagnol.
6. Justification de ressources suffisantes pour prendre en charge les frais de séjour et d'hébergement du demandeur et, le cas échéant, des membres de sa famille, pendant toute la durée du séjour en Espagne.
 - L'entrepreneur doit disposer d'une somme mensuelle équivalente à 100% de l'IPREM (indice espagnol de référence) pour l'intéressé, soit, 600 €/mois, et à 50% de l'IPREM pour les membres de sa famille, soit 300 €/mois.
 - Pour les investisseurs un montant équivalent à 400% du PREM est exigé (2.400 euros ou son équivalent légal en devise étrangère) et pour les membres de sa famille 100% IPREM (600 euros ou son équivalent en devise étrangère).

Cette somme n'est pas exigée pour les professionnels hautement qualifiés, les chercheurs ou le personnel détaché en Espagne dans le cadre d'un transfert intragroupe, ni pour les membres de leur famille.

- 7.- Membres de la famille : sur présentation des justificatifs ci-dessus, un visa de résidence peut être demandé conjointement et simultanément ou ultérieurement par le conjoint étranger, la personne ayant une relation affective équivalente, les enfants de moins de 18 ans, ou de plus de 18 ans s'ils sont à la charge de l'intéressé et qu'ils n'ont pas constitué leur propre unité familiale, ainsi que les ascendants à charge qui accompagnent ou rejoignent l'intéressé en Espagne. Les pièces justificatives du lien de parenté, dûment revêtues de l'apostille de La Haye et traduites en espagnol, devront être présentées.

PIÈCES COMPLÉMENTAIRES À FOURNIR

1. VISA DE RÉSIDENCE POUR INVESTISSEURS EN CAPITAL

Ce visa est destiné à des investisseurs en capital effectuant un investissement initial d'une valeur équivalente ou supérieure à deux millions d'euros en titres de dette publique espagnole, ou d'une valeur équivalente ou supérieure à un million d'euros en actions ou parts sociales de sociétés de capitaux espagnoles ayant une activité commerciale réelle, en fonds d'investissements, en fonds d'investissement fermé, en fonds de capital-risque ou en dépôts bancaires auprès d'établissements financiers espagnols.

Pièces complémentaires à présenter :

Justificatif prouvant la réalisation de l'investissement pour le montant minimal requis, dans l'année précédant le dépôt de la demande de visa, sous l'une des formes suivantes :

- Pour les investissements en actions non cotées ou en parts sociales : déclaration d'investissement déposée auprès du Registre des investissements étrangers (*Registro de Inversiones Exteriores*) du ministère espagnol de l'Économie et de la Compétitivité.
- Pour les investissements en actions cotées : attestation de l'intermédiaire financier, dûment inscrit auprès de la Commission nationale du marché des valeurs (*Comisión Nacional del Mercado de Valores, CNMV*) ou de la Banque d'Espagne, certifiant que l'intéressé a réalisé l'investissement aux fins visées par la loi sur les entrepreneurs.
- Pour les investissements en dette publique : attestation de l'établissement financier ou de la Banque d'Espagne certifiant que le demandeur est le titulaire unique de l'investissement réalisé pour une période égale ou supérieure à cinq ans.



- Pour les fonds d'investissement, fonds d'investissement fermé ou fonds de capital-risque constitués en Espagne : attestation de la société gestionnaire du fonds constituée en Espagne et inscrite auprès de la CNMV.
- Pour les dépôts bancaires : attestation de l'établissement financier certifiant que le demandeur est le titulaire unique du dépôt bancaire.

2. VISA DE RÉSIDENCE POUR LES ACQUÉREURS D'UN IMMEUBLE EN ESPAGNE

Ce visa est destiné aux ressortissants étrangers justifiant l'acquisition de biens immeubles en Espagne pour un montant égal ou supérieur à 500 000 euros. Le demandeur devra fournir la preuve que le bien immobilier objet de l'investissement est libre de toute charge. La part de l'investissement au-delà du montant minimal exigé peut être grevée d'une charge.

Pièces complémentaires à présenter :

- Attestation comprenant l'état hypothécaire de l'immeuble ou des immeubles acquis, délivrée par le Registre de la propriété (*Registro de la propiedad*). Cette attestation peut comprendre un code de vérification électronique et doit mentionner le montant de l'acquisition ; si ce montant n'est pas mentionné, le titre de propriété devra également être présenté.
- Si, au moment de la demande de visa, l'inscription de l'immeuble auprès du Registre de la propriété est en cours de traitement, il suffira de présenter une attestation indiquant que le document d'acquisition a bien été présenté, ainsi que les justificatifs du paiement des taxes ou impôts correspondants.
- Si l'achat n'est pas encore effectif mais qu'un compromis de vente a été dûment établi sous la forme d'un acte authentique et qu'une garantie a été constituée moyennant le versement d'arrhes ou par toute autre voie de droit, cet acte devra être présenté, accompagné d'une attestation d'un établissement financier établi en Espagne certifiant que le demandeur a déposé des fonds sur un compte bloqué pour un montant équivalent à celui exigé. Dans ce cas, l'intéressé obtiendra un visa de résidence pour investisseur d'une durée maximale de 6 mois.
- Le visa de résidence pour investisseur pourra également être délivré à un représentant dûment accrédité, nommé par l'investisseur pour assurer de la gestion d'un projet d'intérêt général. L'investissement pourra être effectué par l'intermédiaire d'une personne morale, conformément aux
- critères établis à l'article 63.3 modifié.

Si l'investissement est réalisé par un couple marié sous le régime de la communauté des biens, ou un régime équivalent, et que le montant de l'investissement n'est pas égal ou supérieur à deux fois le montant minimal exigé, il sera considéré que le bien est acquis par l'un des deux époux, l'autre pouvant demander un visa de résidence en tant que membre de la famille.

3. VISA DE RÉSIDENCE POUR INVESTISSEURS PORTEURS D'UN PROJET D'ENTREPRISE OU POUR ENTREPRENEURS

Ce visa est destiné aux investisseurs porteurs d'un projet d'entreprise à mettre en œuvre en Espagne, qui soit considéré comme projet d'intérêt général (cette condition devant être dûment attestée), ainsi qu'aux investisseurs ayant l'intention d'entrer et de rester en Espagne pendant un an dans le but unique ou principal d'effectuer les formalités nécessaires à la réalisation d'une activité entrepreneuriale.

Pièces complémentaires à présenter :

INVESTISSEURS : rapport favorable constatant que le projet d'entreprise présenté relève de l'intérêt général. Ce rapport sera rédigé par le Bureau économique et commercial compétent pour la zone géographique où l'investisseur présente sa demande de visa.

Le visa sera également accordé dans le cas d'un investissement en capital conséquent réalisé par une personne morale domiciliée sur un territoire qui n'est pas considéré comme un paradis fiscal en vertu du droit espagnol, dès lors que le demandeur en détient, de manière directe ou indirecte, la majorité des droits de vote et qu'il a la faculté de nommer ou de destituer la majorité des membres de son organe d'administration.

L'investisseur peut désigner un représentant chargé de la gestion du projet, lequel pourra obtenir le visa de résidence pour investisseur conformément aux critères établis.

La délivrance d'un visa de résidence pour investisseurs autorise le titulaire à travailler en Espagne.

ENTREPRENEURS : on entend par activité entrepreneuriale toute activité à caractère innovant présentant un intérêt économique particulier pour l'Espagne. L'activité doit faire l'objet d'un rapport favorable du Bureau économique et commercial compétent pour la zone géographique où l'investisseur présente sa demande de visa.

Si l'activité implique plusieurs associés, la participation de chacun d'eux sera évaluée.



Dans les deux cas, le demandeur doit non seulement présenter le rapport favorable du Bureau économique et commercial mais également fournir la preuve qu'il satisfait aux conditions générales établies dans la loi.

4. VISA DE RÉSIDENCE POUR PROFESSIONNELS HAUTEMENT QUALIFIÉS

Pour présenter cette demande de visa, l'employeur doit réaliser en Espagne les démarches nécessaires à l'obtention d'un permis de séjour pour professionnels hautement qualifiés, auprès de l'Unité des grandes entreprises et des groupes stratégiques (*Unidad de Grandes Empresas y Colectivos Estratégicos, UGE-CE*) du ministère de l'Emploi et de la Sécurité sociale. Ce permis est octroyé par la Direction générale des migrations.

Après obtention de ce permis, le demandeur étranger pourra solliciter le visa, conformément aux critères établis par la loi.

Pièces complémentaires à présenter :

Permis de séjour pour professionnels hautement qualifiés dont la demande aura été faite par l'employeur auprès des autorités espagnoles compétentes.

5. VISA DE RÉSIDENCE AUX FINS DE STAGE OU DE RECHERCHE

Ce visa est destiné aux ressortissants étrangers désireux de réaliser un stage ou une activité de recherche, de développement ou d'innovation dans un organisme public ou privé. Sont concernés :

- les chercheurs visés à l'article 13 et à la première disposition additionnelle de la loi 14/2011 du 1^{er} juin 2011 sur la science, la technologie et l'innovation ;
- le personnel scientifique et technique réalisant des travaux de recherche scientifique, de développement et d'innovation technologique, au sein d'une entreprise ou d'un centre de RDI établis en Espagne ;
- les chercheurs accueillis dans le cadre d'une convention par un organisme de recherche, public ou privé, conformément aux conditions fixées dans la réglementation applicable ;
- les enseignants recrutés par une université, un organe ou un centre d'enseignement supérieur et de recherche, ou une école de commerce, établis en Espagne, conformément aux conditions fixées dans la réglementation applicable.

Pièces complémentaires à présenter :

Permis de séjour aux fins de stage et de recherche, délivré par l'UGE-CE.

6. VISA DE RÉSIDENCE POUR TRANSFERT INTRAGROUPE

Ce visa est destiné aux ressortissants étrangers détachés en Espagne dans le cadre d'une relation de travail, d'une relation professionnelle ou pour des raisons de formation professionnelle, par une entreprise ou un groupe d'entreprises établis en Espagne ou dans un autre pays (art. 73).

Avant de déposer la demande de visa, l'entreprise ou le groupe d'entreprises devra faire les démarches nécessaires auprès de l'UGE-CE, en Espagne, pour obtenir le permis de séjour au titre d'un transfert intragroupe. Ce permis est octroyé par la Direction générale des migrations. Après obtention du permis, le demandeur étranger pourra solliciter le visa correspondant en justifiant qu'il remplit les conditions générales établies dans la loi. Il existe deux modalités de permis :

- permis ICT-UE : ce permis est accordé pour les déplacements temporaires de cadres, spécialistes ou stagiaires d'une entreprise établie en dehors de l'UE vers une filiale de cette même entreprise (ou groupe d'entreprises) établie en Espagne ;
- permis national de séjour pour transfert intragroupe : pour les cas non visés au point a) ou lorsque la durée maximale du transfert prévue ci-dessus est arrivée à son terme.

7. VISA DE RÉSIDENCE POUR MEMBRES DE LA FAMILLE

La nouvelle loi établit que le conjoint et les enfants de moins de 18 ans, ou de plus de 18 ans s'ils présentent un handicap et ne sont pas objectivement capables de subvenir à leurs propres besoins en raison de leur état de santé, qui accompagnent ou rejoignent en Espagne un ressortissant étranger appartenant à l'une des catégories visées par la loi, pourront demander conjointement et simultanément ou ultérieurement un visa de résidence. Ces personnes **devront présenter le(s) document(s) justifiant le lien conjugal ou de filiation.**



Enlaces:

- [Página web del Consulado](#)
- [Relación de médicos](#)
- [Relación de traductores jurados](#)

REMARQUES IMPORTANTES

**Demande de
Rendez-Vous**

En personne, au Consulat, tous les vendredis ouvrables de 10h00 à 12h00.

Dépôt du dossier

Le demandeur doit présenter personnellement sa demande de visa. Uniquement dans des cas exceptionnels et pour des raisons justifiées, il pourra être accepté que le dossier soit déposé par un représentant dûment accrédité, auquel cas une procuration établie par acte notarié devra être produite. Les mineurs doivent être accompagnés de leurs parents ou tuteurs. Leur dossier peut être déposé par un représentant dûment accrédité

Retrait du Visa

Le visa doit être retiré dans un délai de 2 mois à compter de la notification.

Traduction

Les documents rédigés dans une langue autre que l'espagnol doivent être accompagnés d'une traduction en espagnol. Les traductions doivent être effectuées par un traducteur assermenté agréé.

Photocopies

Chaque document original doit être accompagné d'une photocopie. Pour les documents devant être revêtus de l'apostille de La Haye, la photocopie sera réalisée après apposition de l'apostille sur l'original.

Frais de Dossier

862 dirhams Marocains